



Championnat Suisse de Futnet

Modalités 2016 - 2017

Championnats actifs (Ligue Nationale, 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, 3^{ème} ligue, Ligue Féminine)

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

CSFT et ASFT

- 1) Le Championnat Suisse de Futnet (CSFT) est placé sous l'égide de l'Association Suisse de Futnet (ASFT).
- 2) Les équipes du CSFT sont réparties en 5 ligues appelées officiellement Ligue Nationale (LN), 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, 3^{ème} ligue et Ligue Féminine (LF)
- 3) Les équipes s'inscrivant pour la 1^{ère} fois au CSFT évoluent automatiquement dans sa ligue la plus basse (3^{ème} ligue ou Ligue Féminine)
- 4) Hommes et femmes (appelés « joueurs » dans ce qui suit) peuvent former les équipes du CSFT en LN, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} ligue. Seules les femmes peuvent former les équipes de Ligue Féminine.

II. EQUIPES ET JOUEURS

Article 2

Conditions
d'admission d'une
équipe

- 1) Une équipe est officiellement inscrite au CSFT si elle transmet son inscription d'équipe à l'ASFT dans les délais. En temps voulu, l'ASFT facture au club de cette équipe sa participation au CSFT en se basant sur les montants suivants :

	Finance d'inscription	Licence (par joueur)
LN	300.-	40.-
1 ^{ère} ligue	250.-	40.-
2 ^{ème} ligue	200.-	40.-
3 ^{ème} ligue		
- ancienne équipe	150.-	40.-
- nouvelle équipe	0.-	40.-
Ligue Féminine		
- ancienne équipe	150.-	40.-
- nouvelle équipe	0.-	40.-

- 2) Un rabais est accordé aux clubs inscrivant plus que 5 équipes au CSFT hommes et femmes (juniors non compris) selon le barème suivant :

- entre 5 et 10 équipes : rabais de 20% sur le montant total des inscriptions
 - entre 11 et 15 équipes : rabais de 30% sur le montant total des inscriptions
 - à partir de 16 équipes : rabais de 40% sur le montant total des inscriptions
- 3) Un club, inscrivant plusieurs équipes dans la même ligue, utilise lors de la demande officielle de leur inscription au CSFT, des noms ou des numéros différents. L'ASFT se réserve le droit d'exiger la modification d'un nom d'équipe qui ne correspondrait pas à l'image du sport.
- 4) Lorsqu'une équipe s'inscrit pour la 1ère fois au championnat, elle ne paie pas de finance d'inscription (seules sont comptabilisées les licences).
- 5) La formation des groupes à l'intérieur des ligues est régie par tirage au sort exécuté lors d'une séance de comité ou de commission du championnat. Différents chapeaux peuvent être formés pour des raisons d'organisation (situation géographique, équipes du même club, ...).
- 6) Les équipes d'un club qui sont dans le même groupe jouent dans la mesure du possible le premier match d'un tour l'une contre l'autre.

Article 3

Licence

- 1) Chaque joueur, dès sa 1ère participation au CSFT, est considéré comme licencié par l'ASFT. Si le nom d'un joueur figure sur la « *Feuille de rencontre* » mais que ce joueur ne joue pas, son nom doit être tracé avant l'envoi de la feuille en question à l'ASFT.
- 2) Les joueurs juniors de moins de 16 ans (2000 et plus jeunes) ont besoin d'une licence pour participer au championnat actif.
- 3) Une joueuse licenciée du championnat féminin a le droit de jouer dans les championnats de LN, 1ère ligue, 2ème ligue et 3ème ligue. Ces championnats sont indépendants du championnat de Ligue Féminine du point de vue du contrôle des licences (matchs joués dans plusieurs équipes, art. 12). Une joueuse peut donc s'aligner dans le championnat actif et dans le championnat féminin.

III. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Article 4

*Organisation
d'une rencontre*

- 1) L'équipe organisatrice d'une rencontre officielle du CSFT doit envoyer la convocation à l'autre équipe via le site www.futnet.ch jusqu'au délai de convocation (cf. tableau ci-dessous). Un mail est envoyé automatiquement et simultanément à l'équipe convoquée, à l'ASFT et à l'équipe convocatrice.
- 2) Si une équipe convoquée dans les délais ne peut se rendre à une rencontre, elle devra rapidement en faire part à l'équipe convocatrice et proposer une nouvelle date. Après arrangement, une nouvelle convocation doit alors être envoyée avec, dans la rubrique remarque, le texte « cette convocation remplace la précédente ».

		Délai de convocation
Matchs 2016	Toutes les ligues	30 octobre 2016
Matchs 2017	Toutes les ligues	10 janvier 2017

- 3) L'équipe qui ne peut pas se présenter à la rencontre perd la rencontre 4-0 en LN et 9-0 dans les autres ligues.
- 4) Si une équipe oublie d'organiser une rencontre ou est absente au moment de la rencontre qu'elle organise, elle perd sa rencontre 4-0 en LN et 9-0 dans les autres ligues.
- 5) Si une équipe convoque son adversaire dans les délais, mais que cette rencontre

doit être annulée, les frais de salle sont à la charge de l'équipe qui annule.

6) Si une équipe A envoie la convocation après le délai fixé, son adversaire (équipe B) peut refuser de jouer (forfait 4-0 en sa faveur en LN et 9-0 dans les autres ligues). Elle avertira l'ASFT de sa décision.

7) L'équipe organisatrice convoque l'autre équipe durant le week-end prévu par l'ASFT : début de la rencontre le vendredi de 19 à 21 h, le samedi de 10 à 20 h ou le dimanche de 10 à 17 h.

8) Sur demande d'une équipe et avec l'accord de l'autre, la rencontre peut se dérouler n'importe quand avant la date prévue pour le week-end en question ou le lundi soir qui suit le week-end.

Article 5

Tenue des équipes

Les équipes se présentent à une rencontre avec une tenue uniforme (= au moins des maillots uniformes) durant les matches.

Article 6

Feuille de rencontre

1) Dans chaque équipe, lors d'une rencontre, un responsable (= le « capitaine ») remplit la feuille de rencontre qu'il remet ¼ d'heure avant le début des matches à l'organisateur de la rencontre.

2) Le capitaine peut demander à l'équipe adverse de présenter un document officiel avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire...) de chaque joueur pour contrôler son identité.

3) La feuille de rencontre doit être envoyée par l'organisateur à l'ASFT dans les 24 heures suivant la rencontre. Elle peut être envoyée sous différents formats :

- original papier par courrier A
- copie PDF par email
- photo de la feuille de rencontre envoyée par Smartphone

Indépendamment du format, toutes les informations de la feuille de rencontre doivent être clairement lisibles.

4) Après chaque rencontre, le score doit être immédiatement transmis au responsable du championnat conformément aux indications sur la feuille de rencontre.

5) Dans tous les cas, les feuilles de rencontre originales (version papier) doivent obligatoirement parvenir à l'ASFT avant le 20 décembre 2016 pour les matches de 2016 et avant le 31 mars 2017 pour les matches de 2017.

6) Le format de la feuille de rencontre officiel est la version papier. En cas de litige, elle fait foi.

7) L'ASFT n'est pas responsable de la perte d'une feuille de rencontre (poste,...) et peut exiger, en cas de litige, une preuve à l'organisateur (photocopie ou scan de la feuille de match).

Article 7

Arbitrage

1) En LN, l'arbitrage se déroule selon les modalités 2016-2017 du document « Arbitrage Ligue Féminine, 1^{ère} ligue et Ligue Nationale ».

2) En 1^{ère} ligue, 2^{ème} ligue, 3^{ème} ligue et Ligue Féminine, lorsque deux équipes s'affrontent lors d'une rencontre officielle du CSFT, l'équipe organisatrice fournit un arbitre. Il s'agit d'une personne connaissant les règlements de jeu en les appliquant dans une totale impartialité. L'arbitre inscrit son nom sur la feuille de rencontre et appose sa signature à la fin du match dans la rubrique arbitre neutre.

3) En cas d'absence d'arbitre, les joueurs présents font office d'arbitre. La case « arbitre de l'équipe » doit être cochée sur la feuille de rencontre et les signatures

des capitaines officialisent le résultat.

4) En 1^{ère} ligue et Ligue Féminine, si le club organisateur le décide, l'arbitrage peut se dérouler selon les modalités 2016-2017 du document « Arbitrage Ligue Féminine, 1^{ère} ligue et Ligue Nationale ».

Article 8

*Déroulement
d'une rencontre*

1) Une rencontre du CSFT en LN comporte 1 match de Simple, 1 match de Double et 2 matches de Triple.

2) Une rencontre du CSFT en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} ligue et Ligue Féminine comporte 3 matches de Simple, 3 matches de Double et 3 matches de Triple.

3) Lors d'une rencontre, le nombre de joueurs autorisés à jouer dans un match est régi par les règles suivantes :

	LN	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} ligue et LF
En simple	libre	un même joueur ne peut jouer au maximum que dans 2 matches
En double et triple	libre	libre

4) Dans les trois disciplines, les changements sont libres et doivent se faire entre deux points consécutifs, après annonce orale à l'un des 2 arbitres.

5) En LN, dans les trois disciplines, un match se joue au meilleur des 3 sets, en sets de 11 points (2 points d'écart).

6) En 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} ligue et Ligue Féminine, dans les trois disciplines, un match se joue en 1 set de 15 points (2 points d'écart).

7) En LN, sauf arrangement différent entre les deux équipes, une rencontre se déroule suivant l'ordre : 1^{er} Triple – 1^{er} Simple – 1^{er} Double – 2^{ème} Triple.

8) En 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} ligue et Ligue Féminine, sauf arrangement différent entre les deux équipes, une rencontre se déroule suivant l'ordre : 1^{er} Triple – 1^{er} Simple – 1^{er} Double – 2^{ème} Triple – 2^{ème} Simple – 2^{ème} Double – 3^{ème} Triple – 3^{ème} Simple – 3^{ème} Double.

9) Le nombre de touches au sol (non consécutives) du ballon est fixé comme suit :

	Simple	Double petite zone	Double grande zone	Triple
LN	1	1		1
1 ^{ère} ligue	1	2		2
2 ^{ème} ligue	1		2	2
3 ^{ème} ligue	1		2	2
LF :				
- 1 ^{er} tour	2		3	3
- 2 ^{ème} tour	2		2	2

*Absence ou retard
d'une équipe*

Article 9

1) Dans le cas d'absence d'une équipe à une rencontre pour laquelle elle a eu convocation officielle ou d'un retard de celle-ci dépassant 30 minutes (absence ou retard sans motif valable), l'autre équipe gagne tous ses matches par forfait.

2) Si des motifs valables justifient cette absence ou ce retard, la rencontre peut être rejouée avec l'accord de l'ASFT.

Article 10

*Absence de
joueurs*

¹⁾ Si deux joueurs d'une équipe se présentent à une rencontre, ils peuvent jouer les matches de Simple et de Double, leur équipe perdant les matches de Triple par forfait.

²⁾ Une équipe est considérée comme absente et tombe donc sous le coup de l'art. 21, al. ¹⁾ si elle se présente à une rencontre avec moins de 2 joueurs.

Article 11

Nouveaux joueurs

Une équipe peut, n'importe quand durant toute la saison, aligner un ou des joueurs non licenciés (= « nouveaux » joueurs). Ce joueur sera à partir de cette rencontre considéré comme licencié.

Article 12

*Affiliation et
transfert des
joueurs*

¹⁾ Dans une ligue, un joueur de plus de 16 ans (1999 et plus vieux), ayant joué dans une équipe, ne peut plus en changer durant la saison.

²⁾ Dans un club possédant plusieurs équipes, un joueur de plus de 16 ans peut jouer dans une seule autre équipe de son club, à savoir une équipe qui évolue en ligue supérieure (si son équipe évolue en ligue inférieure) ou inférieure (si son équipe évolue en ligue supérieure); au bout de sa 4^e participation à une rencontre dans l'équipe de ligue supérieure, ce joueur ne peut plus jouer en ligue inférieure et doit terminer la saison au sein de cette équipe de ligue supérieure.

³⁾ Le transfert d'un joueur d'une équipe à l'autre ou d'un club à l'autre ne peut se faire qu'entre deux saisons du CSFT.

⁴⁾ Si un joueur de plus de 16 ans transgresse ces règles, il fait perdre les matches de toutes les rencontres auxquelles il a pris illicitement part.

⁵⁾ Un joueur de moins de 16 ans (2000 et plus jeune), considéré comme junior, peut jouer dans n'importe quelle équipe d'un même club, sans restriction. Dans une rencontre opposant 2 équipes du même club, il devra toutefois jouer toute la rencontre dans la même équipe.

Article 13

*Classement à la
fin de la saison*

Dans chaque groupe, pour chaque ligue, le classement général est établi, à la fin d'un tour et/ou en fin de saison, en tenant compte, dans l'ordre

- du nombre de points (dans un match, victoire = 1 point, défaite = 0 point)
- de la confrontation directe.

En cas d'égalité, sont déterminants, dans l'ordre, en comptant d'abord uniquement les matches opposant directement ces équipes,

- la différence entre le nombre de sets gagnés et le nombre de sets perdus
- la différence entre le nombre de « points » marqués et le nombre de « points » encaissés (= « goal-average »)
- le nombre de « points » marqués.

En cas d'égalité après la prise en compte de tous ces paramètres, le classement entre les équipes à égalité est défini par tirage au sort.

Article 14

*Championnat de
Ligue Nationale*

¹⁾ Le championnat de Ligue Nationale se déroule en 4 tours complets suivis par la finale du championnat

²⁾ A la fin des 4 tours, les 2 premières équipes du classement joueront la finale du championnat

³⁾ Les modalités précises du déroulement de la finale se trouveront dans le

document « Modalités finale championnat 2016-2017 »

4) Le gagnant de la finale est déclaré CHAMPION SUISSE DE FUTNET.

Article 15

1) Le championnat de 1^{ère} ligue se déroule en 2 tours.

2) A la fin du premier tour, les 4 premières équipes sont placées dans le « Groupe promotion » qui comprendra des playoffs et les 4 dernières équipes dans le « Groupe relégation ».

3) Les points de chaque équipe sont remis à zéro après le premier tour.

4) Les modalités précises du déroulement des playoffs se trouveront dans le document « Modalités playoffs championnat 2016-2017 »

5) Les modalités de promotion et relégation sont détaillées à l'article 20.

*Championnat de
1^{ère} ligue*

Article 16

1) Le championnat de 2^{ème} ligue se déroule en 2 tours.

2) A la fin du premier tour, les 4 premières équipes de chaque sont placées dans le « Groupe promotion » et les 4 dernières dans le « Groupe relégation ».

3) Les points de chaque équipe sont remis à zéro après le premier tour.

4) Les modalités de promotion et relégation sont détaillées à l'article 20.

*Championnat de
2^{ème} ligue*

Article 17

1) Le championnat de 3^{ème} ligue se déroule en 2 tours complets aller-retour

2) Les modalités de promotion et relégation sont détaillées à l'article 20.

*Championnat de
3^{ème} ligue*

Article 18

1) Le championnat de Ligue Féminine se déroule en 2 tours complets suivis par des playoffs.

2) Le classement à la fin des 2 tours détermine les affiches des playoffs.

3) Les modalités précises du déroulement des playoffs se trouveront dans le document « Modalités playoffs championnat 2016-2017 »

4) L'équipe gagnante de la finale est déclaré CHAMPIONNE SUISSE DE FUTNET.

*Championnat de
Ligue Féminine*

Article 19

1) Une finale de championnat se déroule pour toutes les ligues à la fin du championnat.

2) La finale du championnat est organisée par l'ASFT et oppose, dans chaque ligue, les deux meilleures équipes du championnat.

*Finale des
championnats*

Article 20

1) Les détails de promotions et relégations des différentes ligues seront donnés par l'ASFT à la fin du 1^{er} tour.

*Promotions -
Relégations*

IV. SANCTIONS

Article 21

Sont facturés, en fin de saison, à un club

1) **Frs 200.-** lorsqu'une équipe

- ne se présente pas à une rencontre pour laquelle elle a été officiellement convoquée (« équipe absente » au sens de l'art. 10, al. 2^o). Dans ce cas, l'équipe organisatrice recevra CHF 100.- de la part de l'ASFT pour les frais occasionnés

Amendes

- n'organise pas la rencontre dont elle est responsable
- 2) **Frs 100.-** lorsque
- une équipe de LN n'a pas d'arbitre pour la rencontre qu'elle organise
- 3) **Frs 50.-** lorsque
- une équipe se présente avec seulement 2 joueurs (licenciés ou nouveaux) dans une rencontre officielle
 - une feuille de rencontre officielle version papier ne parvient pas à l'ASFT
- 4) **Frs 30.-** lorsque
- une équipe envoie, en tant qu'équipe organisatrice, la convocation à l'adversaire hors délai (art. 4, al. 2^e)
 - une équipe envoie les feuilles de rencontre officielle version papier hors délai (art. 6, al. 5^e)
- 5) **Frs 10.-** lorsque
- une équipe joue une rencontre dans une tenue non uniforme
 - une feuille de rencontre est incomplète (ligue, N° de rencontre, lieu, date, case tenue uniforme, informations arbitrage, informations joueurs) ou n'est pas officielle
 - une feuille de rencontre n'est pas signée par le capitaine d'une équipe
 - le score d'une rencontre n'est pas transmis directement après la rencontre au responsable du championnat
 - une équipe n'utilise pas la feuille de rencontre officielle de la saison

Article 22

Une équipe est exclue du CSFT, pour la saison en question, au bout de sa 2^{ème} non-participation à une rencontre qu'elle organise ou à laquelle elle est officiellement convoquée.

Exclusion

Article 23

1) Si, dans l'intersaison (après le 31 mars 2017), l'effectif d'équipes de Ligue Nationale, 1^{ère} ligue et 2^{ème} ligue devait être différent à celui qui est prévu, l'ASFT se réserve le droit de prendre, le moment venu, des décisions appropriées et sans appel.

2) Si une ligue doit être complétée suite au retrait d'une ou plusieurs équipes dans l'intersaison, l'ASFT repêche en priorité, dans toutes les ligues, la dernière équipe reléguée, puis la première équipe non promue.

2) L'ASFT se réserve le droit de prendre en compte les résultats d'un championnat pour la formation éventuelle d'une ligue supplémentaire la saison suivante.

3) Il n'y a pas de recours possible contre les modalités et toutes les décisions touchant l'administration et le déroulement du championnat.

4) Pour tous les cas non prévus dans ces modalités, le comité de l'ASFT décide sans appel.

Cas non prévus